

saies puissent être effectués. Je demande donc, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que le présent bill soit adopté aussitôt que possible.

L'hon. M. Stanfield: Vos chances sont minces.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, la déclaration générale du ministre concernant le bill C-171 m'intéresse vivement, mais je suis étonné que dans la dernière phrase, il ait exprimé le vœu que le bill soit adopté aussi rapidement que possible. C'est aussi celui des députés de ce côté-ci de la Chambre. S'il en est ainsi, pourquoi le ministre n'a-t-il pas cru bon de consulter un député de ce côté-ci afin de faire connaître ses intentions et de nous dire qu'il entendait présenter un bill d'une grande portée avant le congé de Noël? Bien des fois, le leader du gouvernement et celui de l'opposition ont déploré à la Chambre le peu de progrès accompli dans l'étude de mesures législatives. Parfois, des députés des deux côtés de la Chambre ont eu parfaitement raison de se plaindre. Nous sommes maintenant saisis d'un bill qui, à première vue, semble être un bill concis, modifiant un article de la loi; cet amendement est peut-être mieux rédigé que l'article original de la loi.

La modification à l'article 10 prévoit la nomination d'un contrôleur et, pourtant, il n'y a eu aucune discussion entre le ministre et l'un ou l'autre des députés de ce côté-ci à propos des intentions du ministre à ce sujet. Il aurait certainement été utile aux députés qui siègent de ce côté-ci de connaître les projets du gouvernement à cet égard. Les intentions du ministre relativement au bill C-171 ne sont sûrement pas sacro-saintes.

L'hon. M. Stanfield: Dites-nous ce que vous allez faire.

M. Nowlan: Lorsque le ministre dit que le gouvernement souhaite la collaboration des membres de tous les partis, j'aurais cru qu'on en aurait discuté avec les députés de ce côté-ci au lieu de se retrancher comme on le fait, car nous ne savons toujours rien de ce qu'on veut faire. Avant de continuer, j'aimerais poser une question au ministre. Quand il a dit—et j'ai pris note de sa déclaration—que la première lecture de l'autre bill aurait lieu avant le congé de Noël, voulait-il dire, que le bill serait lu pour la première fois avant vendredi?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait que le Règlement de la Chambre ne lui permet pas de poser une question au

ministre au milieu de son discours. Je lui propose d'indiquer de la manière habituelle qu'il aimerait que le ministre fasse une déclaration ou fournisse ce renseignement lorsque son tour viendra de répondre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur a parfaitement raison. Je ne puis évidemment parler pour les autres partis, mais la marche des délibérations d'aujourd'hui sur ce bill sera déterminée par la portée et le contenu de la législation mentionnée par le ministre. A mon avis, peut-être la Chambre pourrait-elle, s'il y a lieu, accepter à l'unanimité de déroger au Règlement pour permettre au ministre de traiter, s'il le peut, cette question très importante pour répondre à l'honorable député d'Annapolis Valley (M. Nowlan).

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie l'honorable député de son aide et de sa suggestion. L'honorable député aurait mieux fait peut-être de poser sa question alors que le ministre avait encore la parole. Néanmoins, s'il y a consentement unanime et si les honorables députés veulent suspendre l'application du Règlement pour permettre au ministre de faire une deuxième déclaration, suivie d'un deuxième discours de l'honorable député d'Annapolis Valley, nous pourrions alors inviter l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) à prononcer un autre discours.

A l'ordre. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) invoque le Règlement.

[Français]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement suggérer, conformément au Règlement, qu'on demande à l'honorable ministre s'il est disposé à donner ces renseignements-là.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à ce que le secrétaire d'État fournisse l'information demandée par le député?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

A mon avis, d'autres députés désireraient peut-être poser des questions à l'honorable ministre et jouir du même privilège que nous semblons vouloir accorder à mon préopinant. Celui-ci demande si l'honorable ministre veut bien répondre immédiatement à sa question, avant d'intervenir à la fin du débat.